



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 JANVIER 2014

L'an deux mille quatorze, le lundi vingt-sept janvier, à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Paul KERDRAON, maire.

### Étaient présents :

M. KERDRAON Paul  
M. ROUAULT Philippe  
M<sup>me</sup> DANSET Agnès  
M. DEPOUEZ Hervé  
M<sup>me</sup> LANGÉ Jacqueline  
M. AUBERT Jacques  
M<sup>me</sup> GUÉRIN Gaëlle  
M. LEFEUVRE Jean-Paul  
M. CHUBERRE Jean-Pierre  
M. GARNIER Michel  
M. FOLSCHWEILLER Jacques  
M<sup>me</sup> SAUVÉE Annie, à partir de 20h50  
M. BOUFFORT Bertrand  
M<sup>me</sup> LEFEBVRE-BERTIN Nathalie  
M<sup>me</sup> COUMAU-PUYAU Edwige  
M<sup>me</sup> LE GALL Josette  
M. CHAIZE Alain  
M. GAISLIN Hugues  
M<sup>me</sup> SINQUIN Catherine  
M<sup>me</sup> BETEILLE Nelly  
M. DESMOULIN Gil  
M. LE FUR Loïc  
M. MOKHTARI Mustapha  
M<sup>me</sup> BONNARD Corinne

Date de convocation : 21.01.14

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Présents à l'ouverture de la séance : 23

Quorum réuni

### Étaient excusés :

M<sup>me</sup> SIMONESSA Ingrid.  
M<sup>me</sup> SAUVÉE Annie, jusqu'à 20h50.  
M<sup>me</sup> RIVOAL Gwénola, qui a donné pouvoir à Mme LANGÉ Jacqueline.  
M<sup>me</sup> CABANIS Florence, qui a donné pouvoir à Mme COUMAU-PUYAU Edwige.  
M<sup>me</sup> CHEVALIER Gwénaëlle.  
M. CAILLARD Johann.

### Secrétaire de séance :

M. CHUBERRE Jean-Pierre

**N°38/01 – 27 janvier 2014**

**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du  
16 décembre 2014**

Secrétaire de séance : Monsieur Michel GARNIER.

**VOTE : à l'unanimité**

# **DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2014**

Institué par la loi du 6 Février 1992 dite loi ATR, le débat d'orientation budgétaire n'a pas pour vocation de présenter le détail des crédits qui seront prévus dans le Budget Primitif 2014.

Il a comme objectif d'esquisser les grandes lignes du projet de budget primitif, essentiellement grâce au travail des commissions municipales, en intégrant à la fois le contexte économique et budgétaire national et la situation financière propre à notre commune.

Je vous propose d'entrevoir successivement :

- le contexte économique et budgétaire national,
- les données générales sur la situation financière de la commune,
- les perspectives de fonctionnement 2014 et les investissements envisagés,
- la tendance pluriannuelle pouvant se profiler.

## **1° - LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE**

*Déficit et dette publics, inflation (données PLF 2014):*

Le projet de loi de finances est basé sur un scénario de redémarrage progressif de l'activité économique, avec une prévision de croissance du PIB de 0.1% en 2013 et 0.9% en 2014, ainsi qu'une inflation hors tabac de 0.8% en 2013 et 1.3% en 2014. Rappelons que le PLF pour 2014 s'inscrit dans le cadre de la poursuite de l'effort de rétablissement de nos finances publiques, effort très perceptible au sein du pacte de confiance et de responsabilité entre l'état et les collectivités territoriales. Le niveau prévisionnel de la charge de la dette s'établirait à 46.7 Md€ en 2014, estimation fondée sur une prévision de hausse progressive en 2014 des taux souverains historiquement bas. Cette charge de la dette est néanmoins en augmentation par rapport à la dernière prévision pour l'année 2013 qui s'établissait à 45 Md€.

Le déficit public pourrait quant à lui, en 2013, atteindre 4.1% du PIB (pour mémoire le PIB 2012 était de 2 032,3 Md€) soit une baisse de 0,7 point par rapport à 2012 et le projet de loi de finances prévoit à nouveau une diminution du déficit public qui pourrait atteindre 3.6% du PIB. Cet effort de baisse du déficit public est porté notamment par différentes mesures comme la réduction de 15 Md€ des dépenses publiques dont 1.5Md€ de baisse de dotations aux collectivités territoriales, ainsi que des mesures de hausse de prélèvements à hauteur de 3 Md€. On notera notamment l'impact de la réforme des retraites avec un relèvement progressif des taux de cotisations sociales (employeurs et salariés), la diminution du plafond de l'avantage fiscal procuré par le quotient familial abaissé de 2000 à 1500 € par enfant, la hausse de taux de TVA...

Rappelons qu'au sein des concours financiers aux collectivités locales, la priorité continue d'être donnée à la péréquation qui progressera de 119 M€ par rapport à 2013. Ces 119 M€ viendront abonder la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) à hauteur de 60 M€, la dotation de solidarité rurale (DSR) à hauteur de 39 M€, la dotation nationale de péréquation (DNP) à hauteur de 10 M€ et les dotations de péréquation des départements également à hauteur de 10M€.

## **2° - DONNEES GENERALES SUR LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE**

Comme pour les années passées, nous vous présentons quelques représentations graphiques résumant la situation financière de notre commune et son évolution sur les dix dernières années :

- évolution des charges et produits de fonctionnement,
- évolution de l'autofinancement,
- évolution des investissements et de l'endettement,
- évolution de l'endettement et de la capacité de désendettement.

Il en ressort quelques commentaires rapides déjà évoqués lors de la commission des finances et administration générale précédente, à savoir :

#### **a) Dépenses de fonctionnement**

Globalement, la maîtrise des dépenses de fonctionnement et la croissance relativement plus forte des recettes de fonctionnement confortent la poursuite de l'amélioration de l'autofinancement, amorcée dès 2009.

Le taux de réalisation des charges à caractère général (Chapitre 011) est d'environ 92%.

Les frais de personnel (Chapitre 012) sont très proches des prévisions avec un taux de réalisation proche des 99%.

Le chapitre 65 est réalisé à environ 98%.

Enfin, un seul prêt de 1 M€ (contre 2524 k€ prévus) a été contracté en avril 2013 et le déblocage des fonds est intervenu en janvier 2014. Par conséquent, les frais financiers du chapitre 66 sont inférieurs aux prévisions d'environ 98 k€.

#### **b) Recettes de fonctionnement**

Globalement, les recettes de fonctionnement ont progressé plus vite qu'envisagé. A ceci quatre raisons principales :

- ❖ Les bases définitives, particulièrement de TH (+2.87% que prévu) et dans une moindre mesure de TFB (+1.31% que prévu), se sont révélées supérieures (+100 k€ environ) aux bases prévisionnelles notifiées par les services fiscaux, que nous avons l'obligation de prendre en compte pour l'élaboration du budget 2013. De plus, des rôles complémentaires d'impôts sont venus s'ajouter (+61 k€), représentant au final un produit supplémentaire d'environ 169 k€.
- ❖ Le FPIC (fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales) dont Rennes Métropole a été bénéficiaire en 2013 a généré un reversement à la commune d'environ 68 k€ qui n'était pas notifié lors de l'élaboration du BP 2013, soit une recette supplémentaire de 68 k€ à l'article 7325.
- ❖ Le produit de la taxe sur l'électricité s'avère supérieur de 30 k€ par rapport aux prévisions 2013 avec un produit perçu de 251 k€ contre une prévision initiale de 221 k€.
- ❖ Le produit de la taxe additionnelle sur les droits de mutation qui avait été évalué avec prudence est également plus élevé que les prévisions puisqu'il s'établirait à 282 k€ contre 250 k€ prévus au BP 2013 soit un bonus de 32 k€.

#### **c) Investissements et financements**

- ❖ Le montant du capital remboursé en 2013 a été de 1 327 k€ et aucun emprunt n'a été débloqué en 2013. Le stock de dette a donc diminué de 1 327 k€. Il est à noter que durant l'année 2013, contrairement à 2012, l'offre bancaire a permis de couvrir les besoins des collectivités même si les marges en taux variable sont restées cependant élevées. La création en octobre dernier de l'Agence France locale, qui devrait octroyer ses premiers prêts fin 2014, au niveau national, fournira également un nouvel outil de financement. Ainsi, les collectivités ne devraient plus se retrouver en situation d'assèchement du crédit comme en 2011 et 2012 et auront désormais toutes accès à la voie de l'obligataire jusqu'alors réservée aux plus grandes d'entre elles.

Cependant, l'endettement de la commune doit rester un point de vigilance.

- ❖ Nous enregistrons un décalage dans la réalisation ou le paiement de certains investissements (pour l'essentiel, le multi accueil Câlïn Copain dont l'acquisition devrait intervenir début mars, la piste cyclable Pacé Montgermont, le mur anti bruit et l'extension du cimetière et colombarium...). Le montant des investissements, comme le présente le graphique, est quant à lui fluctuant sur la période 2007 – 2013 et représente en moyenne 4000 k€ annuels. Cependant, l'endettement de la commune doit rester un point de vigilance.

### **3° - LES PERSPECTIVES DE FONCTIONNEMENT 2014 ET LES INVESTISSEMENTS ENVISAGES**

Les grandes orientations du budget 2014 que nous aurons à finaliser peuvent être résumées ci-après, en l'état actuel des informations dont nous disposons :

#### **a) Recettes de fonctionnement**

Les recettes liées aux impôts locaux (taxe habitation et taxe foncière), tenant compte d'une actualisation nominale des bases, pour 2014, de 0.9 % et d'une augmentation du nombre de biens assujettis, représenteront au global un accroissement de recettes de l'ordre de 3% pour la TH, et 2% pour le FB et FNB, à taux constants. Il y aura lieu de se prononcer lors du budget sur une variation ou non des taux d'imposition lorsque les services fiscaux nous auront notifié les chiffres des bases prévisionnelles et que le travail des commissions, à la fois sur le fonctionnement et l'investissement, sera totalement achevé.

Pour les recettes, provenant de l'Etat et des autres collectivités, la réduction des dotations est bel et bien amorcée. Au niveau national, la dotation globale de fonctionnement, ainsi que rappelé en préambule, est amputée de 1.5 Md€. Après d'intenses débats sur la loi de finances 2014, il a été décidé que le bloc communal subirait un prélèvement de 840 M€ soit 588 M€ pour les communes et 252 M€ pour les communautés. Pour atteindre ce montant de 588 M€, le prélèvement opéré sur les recettes réelles de fonctionnement du seul budget principal, de l'ensemble des communes, figurant aux derniers comptes de gestion disponibles, à savoir 2012, pourrait être de l'ordre de 0.74%. Ceci se traduirait pour notre collectivité par une perte probable limitée à environ 55 k€ alors qu'elle aurait pu s'élever à environ 90 k€ si la commune n'avait pas enregistré parallèlement une hausse de sa population. En effet, notre population Insee s'établit au 1<sup>er</sup> janvier 2014 à 10783 habitants (population totale) alors qu'en 2013 elle était de 10240 habitants.

Depuis 2013, nous sommes éligibles à la dotation de solidarité urbaine (DSU) sur laquelle pèse une incertitude quant à sa pérennisation. Selon nos hypothèses actuelles, notre potentiel financier estimé nous classerait au rang 655 des communes éligibles. Nous prévoyons donc que notre commune demeure bénéficiaire de la DSU qui est estimée à 113 k€ comme l'an passé.

Depuis 2004, les dotations de Rennes Métropole sont toujours gelées au même niveau.

La taxe locale sur la publicité extérieure pourrait être évaluée à 155 k€.

Les droits de mutation immobilière seraient reconduits prudemment comme l'année dernière à hauteur de 250 k€.

#### **b) Dépenses de fonctionnement**

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, le poste principal concerne les frais de personnel (3 627 816 € soit 46.17 % des dépenses réelles de fonctionnement 2013 qui s'élèvent à 7 858 234 €).

Les frais de personnel 2014 pourraient progresser d'environ 6.7 % entre 2013 et 2014. Ils évolueraient ainsi de 3 628 k€ à 3 870 k€. Cette progression prend en considération la réforme des rythmes scolaires sur 4 mois (80 000 €), la revalorisation des catégories C (14 000 €), l'augmentation du taux de cotisation pour les retraites (32 000 €), ainsi que le recrutement d'un cadre territorial.

Pour ce qui est des autres postes de dépenses et en particulier du chapitre 011 (2 027 k€ réalisés en 2013) relatif aux charges à caractère général, une évolution limitée à 2 % peut être envisagée, malgré le relèvement des taux de TVA entre 2013 et 2014. En effet le précédent taux de 19.6% évolue à 20%, l'ancien taux de 7% passe à 10%, seul le taux à 5% est maintenu. Les charges supplémentaires d'entretien de la ZAC de Beausoleil suite aux rétrocessions sont évaluées à 50 k€.

Le chapitre 65 pourrait connaître une évolution significative car il inclut les postes suivants :

- les subventions, avec le soutien financier aux associations (non renouvellement du soutien du FONJEP pour le poste d'animation des 10-14 ans au sein de la MJC à compenser) et au CCAS (aide accrue à la crèche Pomme d'Api compte tenu d'une hausse de 50% de ses effectifs). Par ailleurs, la contribution à l'école privée dans le cadre du contrat d'association, des charges à caractère social et de la restauration scolaire pourrait également évoluer.

- les indemnités des élus (hausse estimée à environ 20 k€ en raison du changement de strate démographique et ses implications)
- la participation au Syrenor pourrait connaître une évolution de l'ordre de 3%.

Le montant des frais financiers découlera des emprunts qui seront contractés au cours de l'année 2014.

### c) Investissements

Nos investissements 2014 porteront pour l'essentiel **sur plusieurs grands axes** :

- **La culture**, avec le lancement de la seconde tranche de l'espace Le Goffic et la réfection du sol de la grande salle de la métairie (pose de parquet),
- **L'enfance et les équipements sportifs** avec, l'acquisition dans le courant du premier trimestre, auprès de la SA HLM Les Foyers, du rez de chaussée du bâtiment de l'ex Résidence du Parc qui permettra d'accueillir le multi accueil « Câlin Copain » (passage de 20 à 30 places), le réaménagement de la crèche associative Pomme d'Api suite au départ de Câlin Copain (passage également de 20 à 30 places), l'achèvement du stade d'athlétisme, la réalisation d'un sol sportif adapté à la pratique du rink-hockey dans la salle Emeraude (parquet).
- **Les déplacements améliorés, sécurisés et diversifiés** avec l'achèvement de l'aménagement du secteur « Kerguelen » avec la construction de deux giratoires, l'aménagement de la rue de Louzillais, la finalisation de la piste cyclable reliant Pacé et Montgermont,
- **L'environnement et le cadre de vie**, avec la finalisation de deux opérations : le mur anti-bruit le long de la RN 12 au Pont de Pacé, l'extension du cimetière et le colombarium.

Rappelons également que nous avons tous les ans un montant d'investissements récurrents s'établissant autour de 900 000 euros pour l'aménagement des routes – des bâtiments communaux (écoles, restaurants scolaires, médiathèques, équipements sportifs) – renouvellement de matériels et biens mobiliers divers ...), auxquels il faut ajouter les remboursements d'emprunts, dont le montant en capital pour 2014 est actuellement de 1 293 k€, auquel s'ajoutera la dette nouvelle de 2014 dont 1 M€ de prêt ARKEA déjà débloqué en intégralité le 6 janvier dernier.

## 4° - LA TENDANCE PLURI-ANNUELLE POUVANT SE PROFILER

Notre commune, comme toutes les autres, sera impactée par la mise en place de la réforme des collectivités territoriales et devra s'adapter à un contexte économique et financier de plus en plus délicat. De plus, le dépassement du seuil de 10 000 habitants va amener l'État à cesser l'instruction de nos permis de construire, qui est actuellement gratuite. La baisse des dotations, une première dans l'histoire des relations entre l'Etat et les collectivités, certes édulcorée par des systèmes péréquateurs renforcés, risque fort de perdurer. La réduction des marges de manœuvres financières des collectivités territoriales devrait s'intensifier dans les années à venir. Par conséquent, nous devons continuer à maîtriser nos dépenses de fonctionnement et notre encours de dette afin de réaliser des investissements en adéquation avec nos capacités financières.

## Réforme des rythmes scolaires : nouveaux horaires applicables à la rentrée scolaire du mois de septembre 2014

### Le rapporteur,

☞ indique que de nouveaux horaires ont été proposés aux membres du comité de pilotage le mardi 17 décembre pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée du mois de septembre 2014. Ces horaires sont le fruit d'une réflexion des directeurs d'école. Cette réflexion a permis de proposer des horaires identiques sur les écoles Guy Gérard maternelle et Guy Gérard élémentaire et sur le groupe scolaire du Haut Chemin.

Les nouveaux temps d'enseignement :

- Ecole Guy-Gérard maternelle :

Lundi :	8h30 à 11h50 et 13h50 à 15h30
Mardi :	8h30 à 11h50 et 13h50 à 15h50
Mercredi :	8h30 à 11h50
Jeudi :	8h30 à 11h50 et 13h50 à 15h30
Vendredi :	8h30 à 11h50 et 13h50 à 15h50
  
- Ecole Guy-Gérard élémentaire :

Lundi :	8h30 à 11h50 et 13h50 à 15h30
Mardi :	8h30 à 11h50 et 13h50 à 15h50
Mercredi :	8h30 à 11h50
Jeudi :	8h30 à 11h50 et 13h50 à 15h30
Vendredi :	8h30 à 11h50 et 13h50 à 15h50
  
- Ecole du Haut Chemin

Lundi :	8h30 à 11h50 et 13h50 à 15h50
Mardi :	8h30 à 11h50 et 13h50 à 15h30
Mercredi :	8h30 à 11h50
Jeudi :	8h30 à 11h50 et 13h50 à 15h50
Vendredi :	8h30 à 11h50 et 13h50 à 15h30

*Vu le décret du 24 janvier 2013 relatif à la réforme des rythmes scolaires ;*

*Vu la délibération du conseil municipal du 25 mars 2013 ;*

**Considérant** l'examen de ces nouveaux horaires dans le cadre du comité de pilotage du mardi 17 décembre ;

**Considérant** l'avis favorable émis par la commission « des affaires scolaires et de la jeunesse » lors de sa réunion du mardi 14 janvier 2014 ;

☞ propose au conseil municipal d'approuver ces nouveaux horaires qui seront appliqués dans les écoles publiques à la rentrée scolaire du mois de septembre 2014.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### DÉCIDE :

d'appliquer les nouveaux horaires présentés ci-dessus, lors de la rentrée scolaire du mois de septembre 2014 ;

### AUTORISE :

le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**VOTE : Pour 24 ; ne prennent pas part au vote : 2**

N°38/04 – 27 janvier 2014

## **ZAC de Beausoleil : présentation du compte-rendu annuel arrêté au 31/12/12**

**Le rapporteur,**

☞ rappelle que, par délibération en date du 24 avril 2003, le conseil municipal a confié l'aménagement et l'équipement de la ZAC Beausoleil à la SNC Beausoleil, dans le cadre d'une convention d'aménagement en date du 3 juillet 2003, pour une durée de 12 ans.

☞ rappelle que, par délibération en date du 16 décembre 2013, le conseil municipal a décidé de proroger de cinq ans la durée de cette convention d'aménagement (4 septembre 2020).

Le compte rendu annuel à la collectivité, annexé à la présente, rend compte des éléments suivants, arrêtés au 31/12/2012 :

- maîtrise foncière ;
- commercialisation ;
- livraisons et répartition des logements ;
- état d'avancement et planning des travaux ;
- compte d'exploitation cumulé.

*Vu l'examen de ce dossier par la commission mixte « urbanisme et développement durable », « voirie, transport et bâtiments » lors de sa réunion du 8 janvier 2014 ;*

**le conseil municipal,**

**PREND ACTE :**

du rapport qui lui a été présenté.



## ZAC Beausoleil – transferts de propriété de certaines voies, espaces verts et équipements communs dans le domaine communal : SNC Beausoleil / commune de Pacé

### Le rapporteur,

☞ informe le conseil municipal que l'aménageur la SNC Beausoleil, 19 bd Beaumont, BP 50425, 35004 Rennes cedex, sollicite le transfert, à ses frais, de certaines voies, espaces verts et équipements communs, sur la ZAC Beausoleil dans le domaine communal ;

☞ donne connaissance au conseil municipal du dossier d'intégration des voies, espaces et équipements communs à transférer dans le domaine public de la commune suivant la convention entre la commune de Pacé et l'aménageur la SNC Beausoleil, approuvée le 3 juillet 2003 ;

☞ propose à la commission de procéder au classement des voies, espaces et équipements communs ci-dessous dans le domaine public communal.

SECTION N°		PROPRIÉTAIRE	SURFACE	TRANCHE	NATURE DU TERRAIN
AO	405	SNC BEAUSOLEIL	21018 m <sup>2</sup>	EV Tr 1-2	ESPACE VERT
AO	407	SNC BEAUSOLEIL	6527 m <sup>2</sup>	EV Tr 1-2	ESPACE VERT
AO	410	SNC BEAUSOLEIL	850 m <sup>2</sup>	EV Tr 1-2	ESPACE VERT
AO	291	SNC BEAUSOLEIL	841 m <sup>2</sup>	Tr 3 - Tr 5	CHEMIN PIÉTON / ESPACE VERT
AO	292	SNC BEAUSOLEIL	1260 m <sup>2</sup>	Tr 3 - Tr 5	CHEMIN PIÉTON / ESPACE VERT
AO	294	SNC BEAUSOLEIL	852 m <sup>2</sup>	Tr 3 - Tr 5	CHEMIN PIÉTON / ESPACE VERT
AO	295	SNC BEAUSOLEIL	1763 m <sup>2</sup>	Tr 3 - Tr 5	CHEMIN PIÉTON / ESPACE VERT
AO	296	SNC BEAUSOLEIL	1098 m <sup>2</sup>	Tr 3 - Tr 5	CHEMIN PIÉTON / ESPACE VERT
AO	430	SNC BEAUSOLEIL	11390 m <sup>2</sup>	Tr 3 - Tr 5	VOIRIE / ESPACE VERT
AO	324	SNC BEAUSOLEIL	554 m <sup>2</sup>	Tr 3 - Tr 5	CHEMIN PIÉTON / ESPACE VERT
AP	145	SNC BEAUSOLEIL	368 m <sup>2</sup>	Tr 3 - Tr 5	CHEMIN PIÉTON / ESPACE VERT
AP	147	SNC BEAUSOLEIL	790 m <sup>2</sup>	Tr 3 - Tr 5	CHEMIN PIÉTON / ESPACE VERT
AP	149	SNC BEAUSOLEIL	661 m <sup>2</sup>	Tr 3 - Tr 5	CHEMIN PIÉTON / ESPACE VERT
AP	150	SNC BEAUSOLEIL	759 m <sup>2</sup>	Tr 3 - Tr 5	VOIRIE / ESPACE VERT
AP	151	SNC BEAUSOLEIL	30 m <sup>2</sup>	Tr 3 - Tr 5	TRANSFORMATEUR
AP	166	SNC BEAUSOLEIL	574 m <sup>2</sup>	Tr 3 - Tr 5	VOIRIE
AP	167	SNC BEAUSOLEIL	1883 m <sup>2</sup>	Tr 3 - Tr 5	CHEMIN PIÉTON / ESPACE VERT
AP	168	SNC BEAUSOLEIL	7920 m <sup>2</sup>	Tr 3 - Tr 5	CHEMIN PIÉTON / ESPACE VERT
AP	217	SNC BEAUSOLEIL	10973 m <sup>2</sup>	Tr 3 - Tr 5	VOIRIE
AT	283	SNC BEAUSOLEIL	92 m <sup>2</sup>	Tr 1-4	CHEMIN PIÉTON
AT	319	SNC BEAUSOLEIL	629 m <sup>2</sup>	Tr 4	VOIRIE
AT	321	SNC BEAUSOLEIL	111 m <sup>2</sup>	Tr 1-2	VOIRIE
AT	323	SNC BEAUSOLEIL	44 m <sup>2</sup>	Tr 1-2	VOIRIE
<b>TOTAL</b>			<b>70987 m<sup>2</sup></b>		

**Vu** l'avis favorable émis par la commission mixte « urbanisme et développement durable – voirie, transport et bâtiments » lors de sa réunion du 13 novembre 2013;

**Vu** l'article 62 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 ;

**Vu** l'article L.141-3 du code de la voirie routière relatif au classement et déclassement des voies communales,

**Vu** le code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-4 à 6 et R.141-4 à 10 ;

**Vu** les dispositions du code de l'urbanisme et notamment l'article R. 315-7 ;

**Vu** la convention de la ZAC de Beausoleil signée le 3 juillet 2003 et notamment son article 11,

**Vu** le procès-verbal de réception des travaux de voirie, des réseaux et des ouvrages ;

**Considérant** que les voies privées désignées ci-dessus par leur numéro cadastral sont ouvertes à la circulation publique ;

**Considérant** qu'il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les dites voies ;

**le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE :**

le transfert dans le domaine communal des voies, espaces verts et équipements communs ;

**AUTORISE :**

le Maire à signer les actes et documents afférents au transfert de propriété à titre gratuit à la commune des biens cadastrés comme suit :

SECTION N°	PROPRIÉTAIRE	SURFACE	TRANCHE	NATURE DU TERRAIN
AO 405	SNC BEAUSOLEIL	21018 m <sup>2</sup>	EV Tr 1-2	ESPACE VERT
AO 407	SNC BEAUSOLEIL	6527 m <sup>2</sup>	EV Tr 1-2	ESPACE VERT
AO 410	SNC BEAUSOLEIL	850 m <sup>2</sup>	EV Tr 1-2	ESPACE VERT
AO 291	SNC BEAUSOLEIL	841 m <sup>2</sup>	Tr 3 - Tr 5	CHEMIN PIÉTON / ESPACE VERT
AO 292	SNC BEAUSOLEIL	1260 m <sup>2</sup>	Tr 3 - Tr 5	CHEMIN PIÉTON / ESPACE VERT
AO 294	SNC BEAUSOLEIL	852 m <sup>2</sup>	Tr 3 - Tr 5	CHEMIN PIÉTON / ESPACE VERT
AO 295	SNC BEAUSOLEIL	1763 m <sup>2</sup>	Tr 3 - Tr 5	CHEMIN PIÉTON / ESPACE VERT
AO 296	SNC BEAUSOLEIL	1098 m <sup>2</sup>	Tr 3 - Tr 5	CHEMIN PIÉTON / ESPACE VERT
AO 430	SNC BEAUSOLEIL	11390 m <sup>2</sup>	Tr 3 - Tr 5	VOIRIE / ESPACE VERT
AO 324	SNC BEAUSOLEIL	554 m <sup>2</sup>	Tr 3 - Tr 5	CHEMIN PIÉTON / ESPACE VERT
AP 145	SNC BEAUSOLEIL	368 m <sup>2</sup>	Tr 3 - Tr 5	CHEMIN PIÉTON / ESPACE VERT
AP 147	SNC BEAUSOLEIL	790 m <sup>2</sup>	Tr 3 - Tr 5	CHEMIN PIÉTON / ESPACE VERT
AP 149	SNC BEAUSOLEIL	661 m <sup>2</sup>	Tr 3 - Tr 5	CHEMIN PIÉTON / ESPACE VERT
AP 150	SNC BEAUSOLEIL	759 m <sup>2</sup>	Tr 3 - Tr 5	VOIRIE / ESPACE VERT
AP 151	SNC BEAUSOLEIL	30 m <sup>2</sup>	Tr 3 - Tr 5	TRANSFORMATEUR
AP 166	SNC BEAUSOLEIL	574 m <sup>2</sup>	Tr 3 - Tr 5	VOIRIE
AP 167	SNC BEAUSOLEIL	1883 m <sup>2</sup>	Tr 3 - Tr 5	CHEMIN PIÉTON / ESPACE VERT
AP 168	SNC BEAUSOLEIL	7920 m <sup>2</sup>	Tr 3 - Tr 5	CHEMIN PIÉTON / ESPACE VERT
AP 217	SNC BEAUSOLEIL	10973 m <sup>2</sup>	Tr 3 - Tr 5	VOIRIE
AT 283	SNC BEAUSOLEIL	92 m <sup>2</sup>	Tr 1-4	CHEMIN PIÉTON
AT 319	SNC BEAUSOLEIL	629 m <sup>2</sup>	Tr 4	VOIRIE
AT 321	SNC BEAUSOLEIL	111 m <sup>2</sup>	Tr 1-2	VOIRIE
AT 323	SNC BEAUSOLEIL	44 m <sup>2</sup>	Tr 1-2	VOIRIE
<b>TOTAL</b>		<b>70987 m<sup>2</sup></b>		

**VOTE : à l'unanimité**

## Maintenance et travaux ponctuels de l'éclairage public et des illuminations festives : avenant n°4

### Le rapporteur,

⇒ rappelle que le conseil municipal, lors de sa séance du 10 décembre 2012, a désigné l'entreprise CITÉOS comme titulaire du marché de maintenance et de travaux ponctuels de l'éclairage public et des illuminations festives.

⇒ rappelle que la partie « travaux ponctuels » fait l'objet d'un marché à bons de commande.

- ✓ Montant minimum annuel : 20 000,00 € H.T.
- ✓ Montant maximum annuel : 50 000,00 € H.T.

⇒ informe que trois avenants ont été passés, à savoir :

- ✓ Avenant n°1, le 1er mars 2013, ayant eu pour objet l'ajout de prix nouveaux au Bordereau des Prix Unitaires,
- ✓ Avenant n°2, le 19 juin 2013, ayant eu pour objet l'ajout de prix nouveaux au Bordereau des Prix Unitaires,
- ✓ Avenant n°3, le 15 octobre 2013, ayant eu pour objet l'ajout de prix nouveaux au Bordereau des Prix Unitaires.

⇒ informe que l'avenant n°4 a pour objet de modifier le nombre de points lumineux à contrôler, à savoir :

Situation	Nombre
Rue des Iles Kerguelen	+1
Rétrocession Tranche 3 Beausoleil	+104
Rétrocession Tranche 5 Beausoleil	+94
Rue de la Planche Fagline et rue de l'Herbager	+8
Bd Dumaine de La Josserie	+4
<b>Total</b>	<b>+211</b>

Soit un avenant n°4 total de +3 561,30 € HT / an.

Ce qui porte la maintenance du marché, avenant inclus, par an à :

Montant du marché de base (HT)	68 423,42 €
Montant de l'avenant n°4 (HT)	3 561,30 €
Est porté à la somme totale de (HT)	71 984,72 €

Soit un pourcentage d'évolution de +5,20% par rapport au montant initial du marché.

Les montants de la partie « travaux ponctuels », faisant l'objet d'un marché à bons de commande, restent inchangés.

**Considérant** l'avis émis en commission d'appel d'offres lors de la réunion du 16 décembre 2013 ;

⇒ propose au conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n°4 au marché de maintenance et travaux ponctuels de l'éclairage public et des illuminations festives attribué à la société CITÉOS ;

**le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE :**

les termes de l'avenant n°4 au marché de maintenance et travaux ponctuels de l'éclairage public et des illuminations festives attribué à la société CITÉOS ;

**AUTORISE :**

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à cet avenant n°4.

**VOTE : à l'unanimité**

## **Travaux de réhabilitation et d'extension des réseaux « eaux usées - eaux pluviales » : approbation du dossier de consultation des entreprises (D.C.E.)**

### **Le rapporteur,**

☞ informe qu'une consultation, sous forme d'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 du Code des marchés publics, va être lancée concernant les travaux de réhabilitation et d'extension des réseaux d'eaux usées (EU) d'eaux pluviales (EP).

L'opération est décomposée en trois lots, à savoir :

- Lot n°1 – Réhabilitation et extension EU-EP,
- Lot n°2 – Hydrocurage EU-EP,
- Lot n°3 – Réhabilitation interne EU-EP.

La durée des marchés est de trois ans.

Les marchés feront l'objet de bons de commande, conformément à l'article 77 du Code des marchés publics, conformément aux montants ci-dessous :

- Lot n°1 – Réhabilitation et extension EU-EP :
  - ↳ minimum : 50 000,00 € HT pour la durée de trois ans,
  - ↳ maximum : 275 000,00 € HT pour la durée de trois ans.
- Lot n°2 – Hydrocurage EU-EP :
  - ↳ minimum : 5 000,00 € HT pour la durée de trois ans,
  - ↳ maximum : 27 500,00 € HT pour la durée de trois ans,
- Lot n°3 – Réhabilitation interne EU-EP :
  - ↳ minimum : 8 000,00 € HT pour la durée de trois ans,
  - ↳ maximum : 82 500,00 € HT pour la durée de trois ans.

Soit un montant maximal de 385 000,00 € HT pour une durée de trois années.

☞ soumet à l'approbation du conseil municipal le dossier de consultation des entreprises relatif aux travaux de réhabilitation et d'extension des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales.

**Considérant** l'examen de ce dossier par la commission mixte « urbanisme et développement durable » et « voirie, transport et bâtiments » lors de sa réunion du 23 janvier 2014,

**le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### **APPROUVE :**

le dossier de consultation des entreprises ;

### **PROCÈDE :**

au lancement de la consultation des entreprises sous la forme d'un appel d'offres ouvert ;

### **CHARGE :**

la commission d'appel d'offres d'examiner les offres, d'éliminer les offres non conformes et de désigner les entreprises retenues ;

### **AUTORISE :**

le Maire à signer toutes les pièces consécutives à cet appel d'offres et notamment les marchés.

### **VOTE : à l'unanimité**

N°38/08 – 27 janvier 2014

## **Personnel : création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services de 10 000 à 20 000 habitants, à temps plein, 35/35<sup>ème</sup>**

**Le rapporteur,**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, énumérant limitativement les emplois fonctionnels pouvant être créés par les collectivités territoriales,*

*Vu les décrets n° 87-1101 et 87-1102 du 30 décembre 1987, modifiés, portant respectivement sur les dispositions statutaires particulières et sur l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,*

*Vu le décret n°2013-1289 du 27 décembre 2013, authentifiant les chiffres des populations, notamment en métropole,*

➤ rappelle que pour la commune de Pacé, la population municipale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014 est de 10 488 habitants (9 961 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2013),

➤ et propose la création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services de 10 000 à 20 000 habitants, à temps complet.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE :**

à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services de 10 000 à 20 000 habitants à temps complet, 35/35<sup>ème</sup> ;

**AUTORISE :**

le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**VOTE : unanimité**

N°38/09 – 27 janvier 2014

**Personnel : création d'un emploi fonctionnel de directeur des services techniques de 10 000 à 20 000 habitants, à temps plein, 35/35<sup>ème</sup>**

**Le rapporteur,**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, énumérant limitativement les emplois fonctionnels pouvant être créés par les collectivités territoriales,*

*Vu les décrets n° 90-128 et 90-129 du 9 février 1990, modifiés, portant respectivement dispositions statutaires particulières et l'échelonnement indiciaire applicables aux directeurs généraux et directeurs des services techniques des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,*

*Vu le décret n°2013-1289 du 27 décembre 2013, authentifiant les chiffres des populations, notamment en métropole,*

☞ rappelle que pour la commune de Pacé, la population municipale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014 est de 10 488 habitants (9 961 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2013),

☞ et propose la création d'un emploi fonctionnel de directeur des services techniques de 10 000 à 20 000 habitants, à temps complet.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE :**

à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, de créer un emploi fonctionnel de directeur des services techniques de 10 000 à 20 000 habitants à temps complet, 35/35<sup>ème</sup> ;

**AUTORISE :**

le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**VOTE : à l'unanimité**

N°38/10 – 27 janvier 2014

**Personnel : création d'un poste d'ingénieur territorial à temps plein,  
35/35<sup>ème</sup>**

**Le rapporteur,**

☛ informe qu'un agent, actuellement en poste sur le grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, a passé avec succès, les épreuves du concours d'ingénieur territorial, organisé par le centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne de la région Ile-de-France.

☛ et propose de créer un poste d'ingénieur territorial à temps complet afin de permettre à cet agent d'accéder à un grade supérieur.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE :**

à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, de créer un poste d'ingénieur territorial à temps complet, 35/35<sup>ème</sup> ;

**AUTORISE :**

le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**VOTE : à l'unanimité**



## Régime indemnitaire: modification de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE)

### Le rapporteur,

⇒ rappelle que, par délibération du 10 juillet 2001, le conseil municipal avait mis en place l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) pour « les agents occupant un emploi susceptible d'ouvrir droit aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) » à savoir, les agents de catégorie A et les agents de catégorie B dont l'indice brut de rémunération est supérieur à 380.

⇒ informe qu'un Décret (n°2007-1630) du 19 novembre 2007 applicable au 21 novembre 2007, autorise tous les agents de catégorie B et C, quel que soit leur indice, à prétendre à des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), excluant ces agents du bénéfice de l'IFCE. Désormais, seuls les agents municipaux de catégorie A peuvent bénéficier de l'IFCE.

⇒ précise que les consultations électorales étant considérées comme des circonstances exceptionnelles, les heures supplémentaires effectuées pour des élections n'entrent pas dans le contingent mensuel de 25 heures supplémentaires applicable aux IHTS.

⇒ indique que pour le montant de l'enveloppe globale à attribuer, un coefficient multiplicateur (de 1 à 8) peut être mis en place.

Il convient, pour les prochaines élections, de modifier en conséquence la délibération du 10 juillet 2001, de la façon suivante :

Dans la mesure où les heures supplémentaires n'ont pas été compensées par une récupération, cette indemnité (l'IFCE) est allouée uniquement aux agents exclus du dispositif des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le rapporteur précise qu'à titre d'exception, les agents de catégorie B pouvant bénéficier de l'IFTS (ceux dont l'Indice Brut est > 380) peuvent cumuler cette indemnité avec les IHTS, pour les heures effectuées au titre des élections.

Pour les élections présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, référendum et européennes, le crédit global affecté à l'IFCE, pour chaque tour d'élection, correspond au 1/12<sup>e</sup> du taux moyen annuel d'IFTS de 2<sup>e</sup><sup>me</sup> catégorie (ce montant annuel est de 1078.72 € depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010) multiplié par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'IFCE, assorti d'un coefficient multiplicateur que le conseil municipal doit déterminer (coefficient qui peut varier de 1 à 8),

Le crédit global ainsi obtenu est réparti selon les critères propres à la commune en fonction du travail effectué lors du scrutin, sans que le montant individuel maximal ne puisse dépasser 1/4 du taux moyen annuel d'IFTS 2<sup>e</sup><sup>me</sup> catégorie institué dans la commune.

Le rapporteur propose de retenir un coefficient multiplicateur de 3.

Il est précisé que lorsque deux scrutins ont lieu le même jour, il n'est versé qu'une seule indemnité.

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE :

d'approuver les modifications apportées au versement de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) selon le dispositif présenté ci-dessus (coefficient de 3) ;

#### AUTORISE :

le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

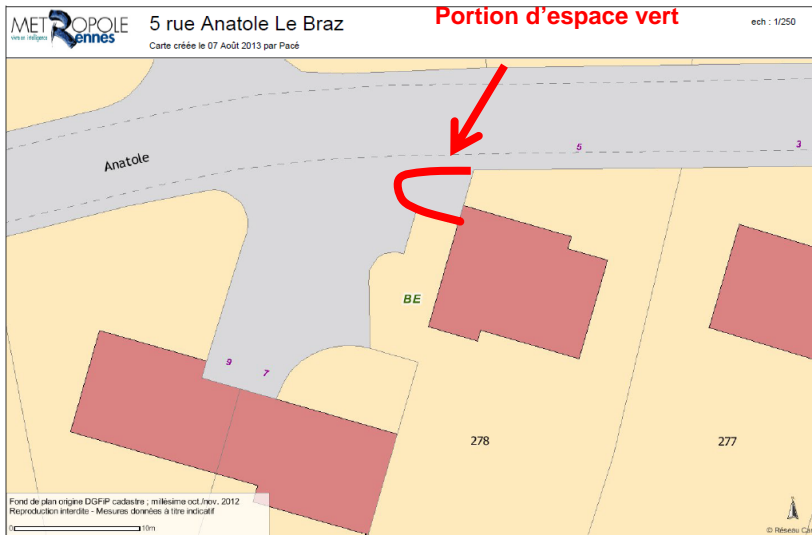
#### VOTE : à l'unanimité

N°38/12 – 27 janvier 2014

## Foncier - déclassement du domaine public : 5 rue Anatole Le Braz

Le rapporteur,

☛ expose que dans le cadre d'un projet d'extension d'une maison d'habitation existante 5 rue Anatole Le Braz, il a été constaté, au vu des plans du cadastre, que la partie nord-ouest intégrée au jardin privatif appartenait au domaine public de la commune.



Or, sur le site, il est convenu qu'une partie de la parcelle, environ 20 m<sup>2</sup>, est bien incluse dans le terrain privé, cadastré BE n°278, appartenant à M. Jean-Christophe Archer.



Compte-tenu de la localisation de cet espace, il est proposé au conseil municipal de le déclasser et de régulariser une situation existante.

Après analyse de la configuration des lieux, il est envisageable d'intégrer cette portion de terrain à la parcelle privée pour les raisons suivantes :

- ✓ du point de vue de la sécurité et de l'accessibilité des lots desservis (7 et 9 rue Anatole Le Braz), la visibilité par rapport à la voie publique n'est pas réduite ;
- ✓ le déclassement du domaine public d'un terrain de fait privatisé depuis plusieurs années ne nécessite pas d'enquête préalable (article L 141-3 du code de la voirie routière) ;
- ✓ les services fiscaux ont estimé ce terrain de 20 m<sup>2</sup> à 1500 euros.

Dans la mesure où la commune serait favorable à ce déclassement, M. Archer pourrait l'acquérir. La parcelle concernée appartient à la section cadastrale BE et est localisée au Nord Ouest de la parcelle BE 278.

Conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, « *Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. (...). Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie* ».

En l'espèce, le déclassement de cette partie de dépendance des voies du domaine public de la commune ne génèrera aucune atteinte aux conditions de desserte ou de circulation des voies. Dès lors, la procédure d'enquête publique n'est pas nécessaire.

**Vu** l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière,

**Vu** l'avis favorable émis par la Commission mixte urbanisme et développement durable, et développement économique et prospectives réunie le 21 novembre 2013 ;

➡ propose au conseil municipal de déclasser la portion de domaine public au Nord-Ouest de la parcelle cadastrée BE 278, d'une contenance d'environ 20 m<sup>2</sup>, au n°5 e la rue Anatole Le Braz.

### **Le conseil, après en avoir délibéré,**

#### **DÉCIDE :**

de déclasser la portion de domaine public au Nord-Ouest de la parcelle cadastrée BE 278, d'une contenance d'environ 20 m<sup>2</sup>, au n° 5 de la rue Anatole Le Braz ;

#### **AUTORISE :**

le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

#### **VOTE : à l'unanimité**

N°38/13 – 27 janvier 2014

## Foncier - cession d'une parcelle déclassée du domaine public située au Nord - Ouest de la parcelle cadastrée BE 278 : commune de Pacé / M. Archer

### Le rapporteur,

☞ informe le conseil municipal que M. Archer souhaite acquérir une portion de 20 m<sup>2</sup> de dépendance de la voirie publique située au Nord-Ouest de la parcelle cadastrée BE 278 au n°5 de la rue Anatole Le Braz.

**Considérant** l'avis favorable émis par la commission mixte « urbanisme et développement durable – voirie, transport et bâtiments » lors de sa réunion du 23 novembre 2013 ;

**Considérant** le code général des collectivités territoriales ;

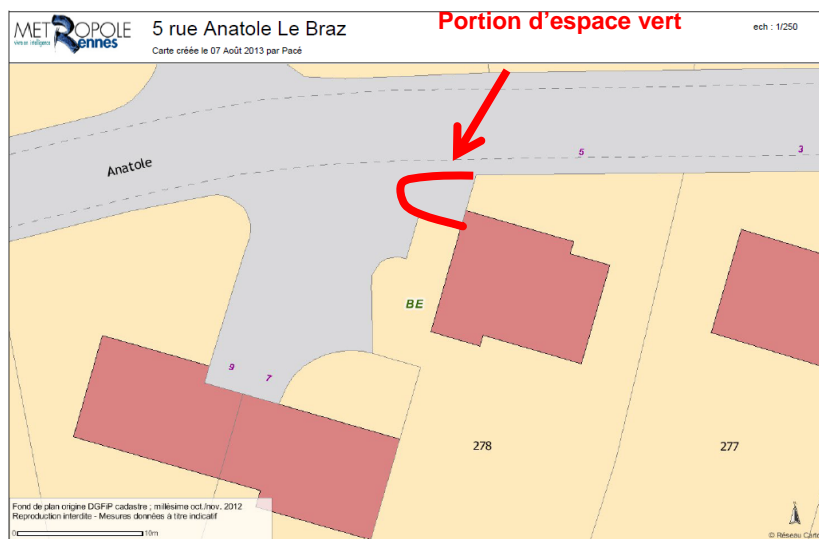
**Conformément** à l'avis des services fiscaux, par l'intermédiaire des affaires foncières et domaniales en date du 16 septembre 2013 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n° 38/00 de déclassement du domaine public, du conseil municipal de Pacé en date du 27 janvier 2014 ;

**Vu** le courrier en date du 26 décembre 2013, dans lequel Monsieur Archer accepte un prix d'acquisition de 1 500€ hors frais pour la parcelle du domaine public déclassée d'une contenance d'environ 20 m<sup>2</sup> ;

☞ propose au conseil municipal de céder 20 m<sup>2</sup> de dépendance déclassée de la voirie publique à Monsieur Archer, au prix de 75 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 1 500 € net vendeur. Cette future parcelle est située en zone UE2 du Plan Local d'Urbanisme.



**le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE :**

- de céder 20 m<sup>2</sup> de dépendance déclassée de la voirie publique à Monsieur Archer, au prix de 75 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 1 500 € net vendeur,
- de mettre à la charge de l'acquéreur, Monsieur Archer, les frais d'acte et de géomètre.

**DÉSIGNE :**

l'office notarial de Pacé pour établir l'acte à intervenir,

**AUTORISE :**

le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**VOTE : à l'unanimité**

## Charte des EcoQuartiers : adhésion

### Le rapporteur,

➤ Le Préfet de région propose, dans son courrier du 18 novembre dernier, à la commune de Pacé, en tant que membre de l'atelier régional des aménagements durables, la signature de la charte des EcoQuartiers.

Cette charte, dont un exemplaire est joint en annexe à la présente, est un label national officialisé le 14 décembre 2012, par la ministre de l'Egalité des Territoires et du Logement, qui souhaite que la démarche de labellisation devienne l'outil opérationnel privilégié de la politique française sur la ville durable.

À ce jour, sur les quatre départements bretons, 107 collectivités sont membres de l'atelier régional d'Aménagement Durable, 6 d'entre elles ont signé la Charte des EcoQuartiers, 3 se sont engagées dans la labellisation et une est lauréate du Label national (Hédé Bazouges).

La démarche de labellisation se déroule en 3 étapes :

- la signature de la charte des EcoQuartiers, qui permet de s'engager,
- le dossier de labellisation, qui permet d'affiner les objectifs et de définir les indicateurs de suivi,
- la proposition de labellisation au niveau national.

La signature de cette charte serait un complément aux autres démarches communales (Convention des maires, Agenda 21) de prise en compte des grands enjeux bretons pour un développement harmonieux des territoires.

L'engagement à travers l'adhésion à la charte des EcoQuartiers s'attache à mettre en avant vingt valeurs regroupées en quatre dimensions qui sont :

- démarche et processus : faire du projet autrement,
- cadre de vie et usages : améliorer le quotidien,
- développement territorial : dynamiser le territoire,
- préservation des ressources et adaptation au changement climatique : répondre à l'urgence climatique et environnementale.

**Considérant** l'avis favorable émis par la commission mixte « urbanisme et développement durable », et « voirie, transport et bâtiments », lors de sa réunion du 23 janvier 2014 ;

**le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### **DÉCIDE :**

d'adhérer à la charte EcoQuartiers ;

### **AUTORISE :**

le Maire à signer la charte et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

### **VOTE : à l'unanimité**

## **Garantie à hauteur de 50% d'un emprunt de 750 000 € contracté par l'O.G.E.C.**

### **Le rapporteur,**

☞ indique que la commune est saisie d'une demande formulée par l'Organisme de Gestion des Établissements d'Enseignement Catholique (O.G.E.C.) afin de garantir, à hauteur de 50 %, un emprunt d'un montant de 750 000 € qui est destiné à financer les travaux d'extension du groupe scolaire Sainte-Anne – Saint-Joseph.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Organisme prêteur :	Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine
Montant du prêt en capital :	750 000 €
Durée :	20 ans
Taux fixe :	3.21%
Échéances :	mensuelles

**Considérant** les avis favorables émis par la commissions «des finances et administration générale », lors de sa réunion du 7 janvier 2014 et par la commission « des affaires scolaires et de la jeunesse » lors de sa réunion du mardi 14 janvier 2014 ;

**le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### **DÉCIDE :**

d'accorder la garantie de la commune à hauteur de 50 % concernant l'emprunt de 750 000 € contracté par l'Organisme de Gestion des Établissements d'Enseignement Catholique (O.G.E.C.) ;

### **AUTORISE :**

le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**VOTE : Pour : 24 ; abstentions : 2**

## Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor

### Le rapporteur,

☛ rappelle que l'indemnité de conseil est allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes.

Cette indemnité constitue la contrepartie des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Son calcul est basé sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois derniers exercices, à l'exclusion des opérations d'ordre, auxquelles est appliqué un barème spécifique dégressif.

*Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;*

*vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 modifié dans son article 1 par décret n°2005-441 du 2 mai 2005, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ;*

*vu les arrêtés interministériels des 16 décembre 1983 et 12 juillet 1990, fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux ;*

*vu l'admission de Monsieur BÉNICHOU à faire valoir ses droits à la retraite ;*

*vu la nomination de Monsieur SÉBILLE à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 en qualité de chef de poste de la Trésorerie de Rennes Banlieue Est ;*

*considérant l'avis favorable émis par la commission des « finances et administration générale », lors de sa réunion du 7 janvier 2014 ;*

### le conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE :

- de solliciter le concours de Monsieur Pascal SEBILLE, nouveau chef de poste, pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- d'accorder à Monsieur Pascal SEBILLE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, l'indemnité de conseil conformément aux bases définies par les arrêtés interministériels précités ;
- de fixer le montant de son indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

#### AUTORISE :

le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

#### VOTE : à l'unanimité



## **Installation classée pour la protection de l'environnement- - restructuration d'un élevage laitier à l'INRA aux lieux-dits « Méjusseume et la Noé » à Le Rheu : avis du conseil municipal**

### **Le rapporteur,**

Sur la demande présentée par l'INRA, en vue d'obtenir l'enregistrement de son dossier concernant la demande de restructurer un élevage laitier implanté aux lieux-dits « Méjusseume et la Noé Luce » à Le Rheu, en application des dispositions de la section 2 (installations soumises à enregistrement), du titre 1er du livre V du Code de l'environnement, une consultation du public a été ouverte du lundi 6 janvier 2014 au vendredi 31 janvier 2014.

Le dossier mis à la disposition du public comprend les pièces suivantes :

- ↳ un résumé et les principales conclusions,
- ↳ une demande d'enregistrement :
  - la nature et les volumes des activités,
  - la localisation de l'installation,
  - les plans du projet,
- ↳ une notice d'impact par rapport aux zones remarquables.

La commune de Pacé est sollicitée pour émettre son avis comme le sont les autres communes limitrophes.

Le dossier peut se résumer ainsi :

### **Effectifs animaux :**

L'élevage bovin de l'unité expérimentale de Méjusseume a été autorisé par arrêté préfectoral du 14 février 1995, pour un effectif de 175 vaches laitières.

Le mode de gestion des animaux en vêlages induit le passage chaque année de 35 génisses de plus de 2 ans en vaches productrices. L'effectif maximal bovin passe alors de 175 à 200 vaches laitières.

### **Logements des animaux et stockages des déjections :**

Les bovins sont élevés en logettes, en stabilisation et sur litière accumulée.

Les déjections produites sont des fumiers et des effluents liquides (lisiers et eaux de lavage de la salle de traite).

Les fumiers sont stockés en fumière ou au champ pour les fumiers compacts des litières accumulées, après au moins deux mois de présence en bâtiments.

Les effluents liquides sont stockés en fosses découvertes. L'installation expérimentale de Méjusseume projette le traitement (bassin tampon de sédimentation puis lagunage) des effluents liquides avant leur épandage.

Les capacités de stockage disponibles sur l'exploitation lui confèrent une autonomie de plus de 1 an pour les fumiers et de plus de 6 mois pour les effluents liquides (portée à près de 10 mois avec le projet de traitement des effluents liquides et la construction de lagunes).

### **Valorisation agronomique des déjections :**

Les déjections animales produites sur l'exploitation sont valorisées en épandage agricole pour la fertilisation des cultures. Un plan d'épandage est mis à la disposition de l'unité expérimentale de la Motte au Vicomte (INRA).

La surface du plan d'épandage est de 277,9 ha localisés sur les communes de l'Hermitage, Le Rheu et Pacé.

Le plan d'épandage est localisé pour 88 % hors d'excédent structurel (ZES).

L'étude agropédologique réalisée sur le plan d'épandage a permis de déterminer les surfaces épandables : 269,8 ha sont aptes à l'épandage soit 97 % de la SAU. Pour ce qui concerne la commune de Pacé, cinq parcelles, situées au sud de la RN 12, sont concernées pour une surface totale de 33 ha 61 a 97 ca.

Le bilan de fertilisation de l'exploitation a été déterminé à partir des exportations des cultures et des apports réalisés (déjections animales produites sur l'élevage et importations de lisiers de porcs de la Station de testage de l'INRA au Rheu). Le plan d'épandage permet de recycler l'ensemble des flux fertilisants en azote, phosphore et potasse contenus dans les déjections animales épandues.

L'unité expérimentale de la Motte au Vicomte tient à jour un plan prévisionnel de fumure et un cahier d'enregistrement de la fertilisation, conformes aux prescriptions réglementaires.

#### **Conformité réglementaire de l'exploitation :**

La conformité de l'exploitation aux prescriptions applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à enregistrement sous la rubrique 2101-2-élevages de vaches laitières (arrêté ministériel du 24 octobre 2011) a été vérifiée.

En particulier, le plan d'épandage respecte les prescriptions des programmes d'action départementale et nationale concernant la fertilisation azotée, à savoir une quantité moyenne d'azote apportée par les effluents d'élevage inférieure à 170 kg N/ha SAU/an.

***Considérant l'avis favorable émis par la commission mixte « urbanisme et développement durable », « voirie, transport et bâtiments » lors de sa réunion du 23 janvier 2014 ;***

**le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

#### **EMET :**

un avis favorable à la demande présentée par l'INRA en vue d'obtenir l'enregistrement de son dossier concernant la demande de restructurer un élevage laitier implanté aux lieux-dits « Méjusseume et la Noé Luce » à Le Rheu.

#### **VOTE : à l'unanimité**